Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID: 034-213401987-20230724-2023_07_24_5-DE



Délibération n°2023_07_24_5

Objet : Versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire au CCAS de Pérols

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre juillet, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le mardi 18 juillet 2023, s'est réuni à 19h01, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 18 Nombre de membres représentés : 5 Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents:

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET -Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Muriel POUJOL - Caroline **SAROCHAR**

Absents représentés :

Pascale MARCHAL pouvoir à Laurie BELTRA - Fabrice IRANZO pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Jean-Pierre RICO - Romain CASAS-MATEU pouvoir à Xavier MIRAULT - Cathy PROST pouvoir à Caroline **SAROCHAR**

Absents:

Quentin BOINET - Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Laurent TATON -Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Xavier MIRAULT, adjoint délégué à la Solidarité, aux Affaires sociales et aux Ainés, rapporte:

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 20 juillet 2023 décidant de la création d'un poste de secrétariat,

Vu le passage en M57 au 1er janvier 2023 qui implique un amortissement au prorata temporis,

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél.: 04 67 50 45 00 - Fax: 04 67 50 11 73 E-mail: mairie@ville-perols.fr www.ville-perols.fr



Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID: 034-213401987-20230724-2023_07_24_5-DE

Vu l'acquisition d'un logiciel de paye au CCAS,

Etant donné que cet Etablissement est essentiellement financé par la subvention de la commune,

Le recrutement d'un(e) secrétaire au CCAS nécessite d'augmenter la subvention d'équilibre versée à l'Etablissement d'un montant de 8 000,00 €.

Par ailleurs l'amortissement des logiciels est prévu sur 2 ans soit un peu moins de 1 200,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2023 au CCAS, pour un montant de 9 200,00 €.
- Dire que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2023 de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Fait à Pérols, le 25 juillet 2023

Le Maire,

Jean-Plerre RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.

Délibération 2023_07_24_5 2/2